



Yves-Marie Le Lay, président
7, rue de Kermaquer
29241 LOCQUIREC
Tél 06 12 74 34 56

Le 29 juillet 2014

à

Madame la Juge d'Instruction
Pôle Santé
Tribunal d'Instance de Paris
Cabinet de Mme Aurélie Reymond
5, 7 rue des Italiens
75009 PARIS

N°) Parquet 1007096014
N°) Instruction 2445/10/4

Madame la Juge,

je vous avais adressé le 24 décembre 2013 un courrier, dont copie jointe, vous demandant à être reçu en ma qualité de président de Sauvegarde du Trégor. Il s'agissait de vous apporter des éléments nouveaux dans la plainte de l'association pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui en 2009, à la suite de la mort d'un cheval et l'intoxication suraiguë de son cavalier par l'hydrogène sulfuré des marées vertes sur la plage de Saint-Michel-en-Grève dans les Côtes d'Armor.

N'ayant eu aucune réponse à ma demande d'entretien avec vous, je la réitère aujourd'hui. En effet, un tout récent jugement de la Cour d'Appel de Nantes, reconnaît la responsabilité de l'Etat dans cet accident, directement lié à la prolifération et la putréfaction dangereuse des algues vertes du type ulva sur des plages de Bretagne. Pourtant les autorités, tant préfectorales que locales avaient été maintes fois informées de ces risques par l'ANSES et l'INERIS. Elles n'ont jamais pris au sérieux les différentes alertes, dûment motivées, argumentées et circonstanciées de Sauvegarde du Trégor, bien avant cet accident, et à l'occasion, entre autres, d'une conférence publique à Plestin-les-Grèves le 26 septembre 2008. A cette occasion, les docteurs Claude Lesné et Pierre Philippe avaient clairement mis en évidence le rôle de ce toxique puissant que constitue l'hydrogène sulfuré issu de la décomposition de ces algues, sur et sous le sable des plages où elles s'échouent.

Il nous semble que tous ces éléments concourent à désigner les préfets bretons et en particuliers ceux des Côtes d'Armor et du Finistère comme responsables des risques qu'ils ont fait courir aux usagers du littoral breton. S'ils avaient entendu les craintes formulées par Sauvegarde du Trégor, non seulement cet accident aurait pu être évité, mais aussi la mort d'un chauffeur en déchargeant des algues pourries une semaine plus tôt. Pire, malgré l'explication reconnue de ces deux drames, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en 2011, a délibérément masqué les causes de la mort de 36 sangliers dans l'estuaire du Gouessant jusqu'à la fin de la saison estivale. Pendant deux mois, Bretons et touristes ont été délibérément maintenus dans l'ignorance des risques qu'ils couraient, puisque ce représentant de l'Etat persistait à nier que des animaux étaient morts intoxiqués par l'hydrogène sulfuré des marées vertes sur ces plages très fréquentées. Pour toutes ces raisons, tous ces éléments nous apparaissent comme des pièces à charge dans la plainte que l'association Sauvegarde du Trégor et des centaines de particuliers ont déposée en 2009 et que vous instruisez aujourd'hui. L'association attend légitimement que vous teniez compte des conclusions de ce jugement qui confirment en tous points les multiples alertes qu'elle a lancées et donnent désormais un fondement juridique fort à cette plainte qu'elle a déposée.

Je me tiens à votre disposition pour vous en parler de vive voix et vous présenter tous les documents en possession de l'association qui participeront, nous le pensons, à l'établissement de la vérité. L'association souhaite ainsi que les auteurs de cette dangereuse pollution et du déni des risques qu'elle fait peser au public, soient identifiés, et sanctionnés s'il le faut. Quoiqu'il en soit, Sauvegarde du Trégor vous serait reconnaissante de bien vouloir la tenir informée des suites que vous donnerez aux présentes.

Je vous prie de recevoir, Madame la Juge, l'assurance de mes salutations distinguées.